VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 février 2025 Date d'affichage 13 février 2025 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-217201326-20250225-CM2502-DEL6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 + 11 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le DIX NEUF FEVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés:

Mme Cécile KNITTEL (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU) Mme Sylvie SEQUEIRA (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT) Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE) M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI) Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL) M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Mme Delphine LETESSIER) M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON) Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE) M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS) Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Mme Marie DENONELLE) M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Carl GUILLEMIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

VALIDATION DU CANDIDAT RETENU

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat notamment son article L251-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2122-1-4 et L2211-1;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

 \mathbf{Vu} la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; \mathbf{Vu} le rapport du Maire ;

Considérant qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été déposée auprès de la Ville par le groupement LE MANS SUN (associant SEE YOU et CENOVIA) et la société YELLO PADEL pour :

- La réalisation d'un complexe sportif solarisé comprenant quatre pistes de padel couvertes par des panneaux photovoltaïques,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le boulodrome existant,

Considérant que le projet porte sur une superficie de 2 043 m², inscrite au cadastre sous la référence 000/AP/0304, et faisant partie d'un ensemble foncier d'une superficie totale de 150 115 m²;

Considérant que, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de publicité préalable a été engagée afin de garantir la transparence et de s'assurer de l'absence de manifestations d'intérêt concurrentes ;

Considérant que cette procédure, ouverte du 30 octobre 2024 au 6 décembre 2024, a permis de recueillir deux offres, à savoir celles de la société VERTSUN et du groupement YELLO PADEL et LE MANS SUN;

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre conjointe du groupement YELLO PADEL et LE MANS SUN a été retenue ;

Considérant que :

- La société **LE MANS SUN** est retenue pour la pose et l'exploitation des panneaux photovoltaïques ;
- La société YELLO PADEL est retenue pour l'aménagement et l'exploitation des terrains de padel;
- Ces deux sociétés bénéficieront de deux baux à construction distincts pour une durée de 30 ans, afin de permettre le financement et l'amortissement des investissements nécessaires ;
- L'ensemble des coûts liés au projet sera à la charge des opérateurs ;

Considérant qu'en contrepartie de l'utilisation du domaine privé communal, les bénéficiaires verseront à la commune une redevance annuelle, dont le montant sera fixé ultérieurement;

Après avoir délibéré,

- VALIDE le choix de la société LE MANS SUN pour développer, construire et exploiter les panneaux photovoltaïques.
- VALIDE le choix de la société YELLO PADEL pour réaliser l'aménagement et l'exploitation de quatre pistes de padel.
- AUTORISE la Commune à mettre à disposition une surface d'environ 2 043 m² du terrain cadastré 000/AP/0304 d'une superficie de 150 115 m² pour la construction de quatre pistes

de padel couvertes par des panneaux photovoltaïques, ainsi que l'installation de ces mêmes panneaux sur le boulodrome existant au groupement **LE MANS SUN** (SPV photovoltaïque associant **SEE YOU** et **CENOVIA**) et **YELLO PADEL**

- APPROUVE que les baux à construction doivent être consentis au profit de la société LE MANS SUN et de la société YELLO PADEL, ou de leurs filiales, pour une durée de 30 ans;
- **PREND NOTE** que les bénéficiaires seront tenus de verser une redevance annuelle fixée au moment de la signature des baux à construction.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Carl GUILLEMIN

Pour Controller Mars

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée